

# Compte-rendu du conseil municipal du 13/11/2019

**Présents** :F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, S. ANNE, N. CRIAUD, M. ADRIEN, G BAILLEUL, V. PAUL, E. TROLONG, P-E PHILIBERT

**Représenté** : M.MONBEL pouvoir donné à V.PAUL

**Absents** : M.PILATTE, F.LALOUX, M.BRULETTI

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée d'être silencieuse tout le temps de la séance et précise que si quelqu'un le souhaite il pourra intervenir en fin de séance.

## Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance

## 1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/10/2019 est adopté *à l'unanimité par 11 voix.*

## 2. Créations de poste

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Madame le Maire** expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Madame le Maire** propose de créer 1 emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 16/35ème, au lieu des 11/35ème actuelles ceci en raison de la réorganisation du personnel communal à partir du 01/01/2020.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup>, au lieu des 10/35<sup>ème</sup> actuelles ceci en raison de la réorganisation du personnel communal à partir du 01/01/2020.

**Madame le Maire** propose à l'Assemblée :

- ↳ **La création d'un emploi d' Adjoint technique**, permanent à temps non-complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2020 en remplacement du poste actuel à raison de 11/35<sup>ème</sup>

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup>.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

**Madame le Maire** propose à l'Assemblée :

- ↳ **La création d'un emploi d' Adjoint administratif**, permanent à temps non-complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2020 en remplacement du poste actuel à raison de 10/35<sup>ème</sup>

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup>.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

### 3. Renouvellement contrat Modularis

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que le contrat de maintenance n°2017/CL072 correspondant à la location du matériel informatique de la Mairie arrive à expiration le 26 décembre prochain et qu'il conviendrait donc de renouveler. Le dit contrat correspond à une échéance mensuelle de 43.08€, il est reconductible pour 3 ans dans les mêmes conditions et pour le même montant.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à reconduire le contrat de location Modularis pour une durée de 3 ans.*

Madame le Maire précise qu'il serait nécessaire de penser à une solution pour les sauvegardes des documents de la Mairie.

### 4. Huisseries de la Mairie

**Madame le Maire** rappelle que les huisseries de la Mairie sont en mauvais état et qu'il serait nécessaire de les changées.

La Mairie se trouvant dans le périmètre de l'Eglise, la déclaration préalable doit être validée par les Architectes des Bâtiments de France. Les devis ont été demandés et le projet avoisine les 10 000 €.

- 3 devis ont été demandés : fenêtres et portes pvc + volets
- Bplast pour 6700 € + 5000 € soit 11800 €
  - AV menuiseries pour 12459 €

- Ménard pour 10309 €

3 devis ont été demandés : fenêtres et portes bois + volets

-Bplast pour

-AV menuiseries pour 12299.04 €

-Ménard pour 13584 €

3 devis ont été demandés : fenêtres et portes bois

-Bplast pour

-AV menuiseries pour 8626.18€

-Ménard pour 10788.06€

Madame le Maire expose qu'aucune subvention ne peut être accordée pour la réalisation de ce projet et que le montant total des travaux sera à la charge de la commune.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :*

*- huisseries en pvc avec volets : 8 voix*

*- huisseries en bois sans volets : 3 voix*

*De ce fait le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise : Ménard pour un montant de : 10309 € TTC afin de réaliser les travaux de rénovation des huisseries de la Mairie.*

## 5. Bons de Noël personnel communal :

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal la reconduction des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants :

-1 bon d'achat d'une valeur de 70€ par adulte et

-1 bon d'achat d'une valeur de 50€ pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 14 ans, sous forme de virement.

Ces dépenses seront payées sur le budget communal au chapitre 11 article 6232 « Fêtes et cérémonies »

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à reconduire l'attribution des bons de Noël pour le personnel communal et leurs enfants âgés de moins de 14 ans.*

## 6. Mise à disposition du bureau du maître pour les Associations de la Commune :

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'ancien bureau du maître situé près du logement de l'école n'est actuellement plus utilisé depuis la fermeture de notre école.

**Madame le Maire** propose donc de le mettre à la disposition des Associations de la Commune.

La gestion d'un éventuel planning pour l'utilisation de ce « local » sera faite par la Mairie.  
Il sera mis en place un règlement qui devra être signé par chaque président d'association.

**Madame le Maire** évoque la mise en place d'un panneau « Maison des Associations » avec le logo de Commune, pris en charge par la Commune pour un montant d'environ 200€.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre à disposition l'ancien bureau du maître au profit des Associations de notre Commune.*

*Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire par 10 voix pour et 1 voix contre à prendre en charge le coût du panneau par la Commune.*

## 7. Questions diverses :

### - Fenêtres Gîte la Calverie :

Durant une location cet été, un des carreaux d'une des fenêtres de notre gîte la Calverie a été cassée suite à un violent coup de vent.

Nous avons demandé aux locataires de faire marcher leur assurance afin de payer le dommage occasionné, cependant ils ne sont pas couverts pour ce genre de sinistre et font jouer l'Article 14 du contrat de location des Gîtes mentionnant que la Mairie est responsable des dommages survenant de notre fait.

Or, vu qu'il s'agit d'un dommage causé par le vent et que les fenêtres sont susceptibles d'être ouvertes par les locataires ce dommage ne relève pas de leur fait et qu'il appartient à la Mairie de prendre en charge le coût total de cette réparation en tant que propriétaire.

Après contact avec notre protection juridique Juridica, les frais occasionnés par ce dommage ne peut pas être pris en charge car elle n'a pas de vocation indemnitaire.

La caution a été gardée mais ne pourra pas être encaissée selon notre juriste car c'est le vent qui a occasionné le dommage et non les locataires eux-mêmes.

Monsieur Ménard est intervenu pour la réparation de cette fenêtre la facture s'élève à 281.60€.

Le Conseil Municipal demande que l'assurance fasse un geste commercial concernant la facture, la Mairie devra recontacter la compagnie d'assurance rapidement.

### - Repas des Aînés :

Madame le Maire rappelle que le repas des Aînés est fixé au 08/03/2020 et que contrairement à l'année précédente nous devons faire appel à un traiteur.

### - PLUi :

Madame la Maire expose que par la délibération du 26/09/2019, Le Conseil Communautaire d'Isigny Omaha Intercom a arrêté le projet d'élaboration du PLU i et devra être délibéré dans un délai de 3 mois à partir du 11/10/2019.

Ce sujet sera délibéré au prochain Conseil Municipal le 17 décembre 2019.

- **Journal de la Commune :**

Participation des Conseillers à la création d'un journal annuel avec l'aide des employés communaux.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à cette proposition.

- **Travaux toiture :**

M.Jeanne a effectué des travaux de réparation sur les toitures des bâtiments de la Commune pour un montant de 856,42€.

M.Bailleul demande une situation budgétaire et un CA avant le prochain Conseil Municipal

**Fin de la séance à 21h32.**